



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des compétences infirmières

Question écrite n° 42848

Texte de la question

Mme Nicole Le Peih interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du travail des infirmiers. En effet, si la reconnaissance du travail a été reconnue financièrement *via* les accords du Ségur, le parcours professionnel du métier apparaît insuffisamment dynamique. En effet, le socle de compétences initial de la profession infirmière n'a pas évolué depuis 2004 (décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004), pas plus que son décret d'actes, en dépit d'un grand nombre de réformes du système de santé français. Or une grande consultation de l'Ordre national des infirmiers auprès de 60 000 infirmiers révèle que plus de 30 % des infirmiers exercent des tâches qui sortent de leur champ de compétences réglementaire, par exemple pour faire face à la crise covid. Il y a donc un double enjeu d'attractivité du métier d'infirmier et d'efficacité pour le système de santé français. Elle souhaite donc être informée des travaux en cours au sein du ministère pour répondre à cet enjeu prioritaire.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Le Peih](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42848

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 novembre 2021](#), page 8552

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)